



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-61

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-26-003 - DECISION DU 26 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE GUILLEMET LAMOUREUX » A VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY (50) (3 pages)

Page 4

R28-2018-04-23-002 - Renouvellements tacites des autorisations d'exercer les activités de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et du Centre Hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton (1 page)

Page 8

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-26-006 - Arrêté n° 32/2018 en date du 26/04/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine Maritime (3 pages)

Page 10

R28-2018-04-26-007 - Arrêté n° 33/2018 en date du 26/04/2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/SE-SM-AE-1 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur la création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche au casier au large des côtes de la Seine-Maritime (7 pages)

Page 14

R28-2018-04-26-005 - Décision n° 470-2018 en date du 26/04/2018 relative au contingent de navires autorisés à exercer le chalutage dans les 3 milles du département de la Seine-Maritime pour la pêche de la Seiche (5 pages)

Page 22

R28-2018-04-27-002 - Décision n° 476/2018 en date du 27/04/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin " pour le mois de mai 2018 (3 pages)

Page 28

R28-2018-04-27-003 - Décision n° 477/2018 en date du 27/04/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois de mai 2018 (2 pages)

Page 32

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-04-26-004 - Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 35

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-04-27-001 - Arrêté n° SGAR/18-027 modifiant l'arrêté du 2 mars 2018 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie (7 pages)

Page 38

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2018-04-25-004 - Délégation de signature de la Direction des Services Académique
de l'éducation Nationale de Seine Maritime (3 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-26-003

DECISION DU 26 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE GUILLEMET LAMOUREUX
» A VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY (50)

DECISION DU 26 AVRIL 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE GUILLEMET LAMOUREUX » A VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY (50800)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 novembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 19 avril 2018 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 20 février 2018 de la SELARL « PHARMACIE GUILLEMET LAMOUREUX » à VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY (50800) 1 place de la République, représentée par Madame Vanessa GUILLEMET et Monsieur Julien LAMOUREUX, pharmaciens titulaires, déclarée recevable le 5 mars 2018 à l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU les mails des 5 avril, 12 avril et 18 avril 2018 de Monsieur Julien LAMOUREUX, en réponse aux remarques sur les fonctionnalités du site soulevées par le pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie le 27 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Vanessa GUILLEMET et Monsieur Julien LAMOUREUX à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE GUILLEMET LAMOUREUX » à VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY (50800) 1 place de la République, portant le numéro de licence 50#000010 et représentée par Madame Vanessa GUILLEMET et Monsieur Julien LAMOUREUX, pharmaciens titulaires, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharmacievilledieu.com

ARTICLE 2 : Madame Vanessa GUILLEMET, inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10001832905 et Monsieur Julien LAMOUREUX, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10100055663, tous les deux titulaires de l'officine SELARL « PHARMACIE GUILLEMET LAMOUREUX » à VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY (50800), seront responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, les titulaires d'officine informeront le conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettront à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Les titulaires de l'autorisation devront s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont les pharmaciens titulaires relèvent.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 26 AVR. 2018

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-23-002

Renouvellements tacites des autorisations d'exercer les
activités de soins de longue durée du Centre Hospitalier
Universitaire de Rouen et du Centre Hospitalier de
Verneuil d'Avre et d'Iton

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement accordée le 22 avril 2014, avec prise d'effet à la même date, au **Centre Hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton**, est tacitement renouvelée le 22 avril 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 21 avril 2026**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, antérieurement accordée le 22 avril 2014, avec prise d'effet au 12 mai 2014, date de réception de la déclaration d'activité au sein de l'ARS, au **Centre Hospitalier Universitaire de Rouen** est tacitement renouvelée le 12 mai 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 mai 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 11 mai 2026**.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-26-006

Arrêté n° 32/2018 en date du 26/04/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la

Arrêté n° 32/2018 en date du 26/04/2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation entre les métiers au large du département de la Seine Maritime

Seine Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 32 / 2018

**Relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitation
entre les métiers au large du département de la Seine Maritime**

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°37/2017 du 20 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n°07/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur la création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche dans la bande des trois milles au large des côtes de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'exercice de la pêche de la seiche à l'aide d'un chalut est autorisée du 30 avril au 1^{er} juin dans la zone des trois milles du département de la Seine-maritime, définie à l'article 2, et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 :

La zone des trois milles de la Seine Maritime est définie par les points suivants (WGS84) :

A	1°6,053400' E	49°59,705400' N
B	1°6,558600' E	49°57,363000' N
C	1°6,769200' E	49°56,373600' N
D	1°18,679800' E	50°3,545400' N
E	1°17,962800' E	50°5,886000' N
F	1°20,012400' E	50°6,784200' N
G	1°21,664200' E	50°4,947000' N
H	1°22,439400' E	50°4,092600' N

Deux secteurs sont réservés aux caseyeurs et aux fileyeurs au sein de cette zone :

Secteur A : Dieppe/ Le Tréport :

A	001°06,70' E	49°56,60' N
B	1°06,40' E	49°58,10' N
C	1°11,50' E	49°59,05' N
D	1°12,10' E	49°59,50' N
E	1°18,70' E	50°03,50' N
F	1°18,05' E	50°05,60' N
G	1°20,15' E	50°06,60' N
H	1°22,60' E	50°04,20' N

Secteur B : Fécamp/ Etretat :

A	0°12,372000' E	49°48,951000' N
B	0°14,154000' E	49°47,295000' N
C	0°19,334400' E	49°51,156600' N
D	0°21,154800' E	49°49,464000' N

Article 3 :

Le chalutage dans les zones définies au présent arrêté est soumis à la détention d'une autorisation administrative délivrée pour une année civile par décision du directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord sur proposition du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie avant le 1^{er} avril de l'année en cours.

Sur présentation de justificatifs (immobilisation du navire, mise en exploitation, rachat d'un navire), des demandes complémentaires peuvent être déposées en cours d'année civile sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Le chalutage dans les zones définies au présent arrêté est limité par un contingent de :

19 navires pour les quartiers de la région Hauts-de-France ;
59 navires pour les quartiers du département de la Seine-maritime ;
21 navires pour les quartiers des départements de la Manche et du Calvados.

Pour l'année 2018, le contingent est constitué par la liste des navires détenteurs de la licence seiche du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie en 2017, telle que définie par l'arrêté n°37/2017 du 20 avril 2017.

Article 4 :

Le chalutage est autorisé du lever au coucher du soleil aux navires titulaires d'une autorisation de pêche de l'année en cours d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 16 mètres et au-delà des 1 milles des côtes.

Seul l'usage du chalut de fond à panneau (OTB) appartenant aux fourchettes de maillage supérieures ou égales à 80 millimètres est autorisé.

Les navires d'une longueur hors tout supérieure à 16 mètres bénéficient d'une autorisation viagère. Cette autorisation est retirée dès la rupture du couple armateur/navire.

Article 5 :

Le poids des captures de seiche doit en permanence être égal ou supérieur à 90% du poids de toutes les captures détenues à bord.

Article 6 :

L'arrêté n°43/2009 du 20 avril 2009 et l'arrêté n°37/2017 du 20 avril 2017 sont abrogés.

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76-62

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

DIRM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-26-007

Arrêté n° 33/2018 en date du 26/04/2018 rendant
obligatoire la délibération n°2018/SE-SM-AE-1 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Normandie portant sur la création et fixant les conditions
d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche au
casier au large des côtes de la Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 33 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n°2018/SE-SM-AE-1 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur la création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche au casier au large des côtes de la Seine Maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°32/2018 du 26 avril 2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitations entre les métiers au large du département de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2018/SE-SM-AE-1 du 10 avril 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur la création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche au casier au large des côtes de la Seine Maritime, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Normandie et Hauts de France

DDTM-DML 76-14-62

OPN – FROM NORD - CME

Gendarmerie maritime

DIRM



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie

-Délibération n°2018/SE-SM-AE-1-

Portant sur la création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la Seiche au casier au large des côtes de la Seine-Maritime

- Vu le règlement (CE) n° 579/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 modifiant le règlement n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 DU CONSEIL du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) no 847/96, (CE) no 2371/2002, (CE) no 811/2004, (CE) no 768/2005, (CE) no 2115/2005, (CE) no 2166/2005, (CE) no 388/2006, (CE) no 509/2007, (CE) no 676/2007, (CE) no 1098/2007, (CE) no 1300/2008, (CE) no 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) no 2847/93, (CE) no 1627/94 et (CE) no 1966/2006 ;
- Vu le règlement CE n° 1954/2003 du Conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement CE n° 2847/93 et abrogeant les règlements CE n° 685/95 et CE n° 027/95 ;
- Vu le règlement CE n°1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement CE n° 3690/93 du Conseil du 20 décembre 1993 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche,
- Vu le règlement (CEE) n° 2807/83 de la Commission du 22 septembre 1983 définissant les modalités particulières de l'enregistrement des informations relatives aux captures de poisson par les États membres ;
- Vu le livre IX du code rural et de la pêche
- Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM de Normandie,
- Vu l'arrêté préfectoral 20-2017 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie,
- Vu la délibération n°03/2017du CRPMEM de Normandie relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau,
- Vu la délibération n° 2017/FI-25 relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles pêche embarquée, liées aux activités de pêche aux arts dormants (casiers et filets) en Normandie (bulot, crustacés, seiche et filet à poissons),
- Vu les décisions du bureau du Comité Régional des Pêches de -Normandie en date du 10 avril 2018,
- Sur proposition de la commission bande côtière Manche Est secteur Seine-Maritime réunie le 19 mars 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle de la pêche de la seiche dans la bande des 12 milles au large de la Seine-Maritime ;
- Considérant la nécessité de stabiliser le nombre de navires pratiquant le métier de la seiche aux casiers ;
- Considérant la nécessité de prévoir des règles de cohabitation entre métiers dans la bande des 12 milles au large de la Seine-Maritime ;
- Considérant la pression exercée dans les eaux territoriales au large de la Seine-Maritime ;

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – INSTAURATION D'UNE LICENCE DE PÊCHE POUR LA SEICHE

Il est institué une licence de pêche à la seiche au large des côtes de la Seine-Maritime pour les caseyeurs par le CRPMEM de Normandie.

ARTICLE 2 – ZONES DE COHABITATION

La pêche de la seiche du casier est autorisée toute l'année.

Toutefois, des zones de cohabitation peuvent être instaurées dans le cas de dérogation de pêche au chalut dans la bande des trois milles. Des zones réservées pour les arts dormants pourront donc être définies par arrêté préfectoral pour des périodes définies.

ARTICLE 3 - RÉGIME DES LICENCES

3.1 La licence seiche est délivrée au couple armateur / navire.

En cas de co-exploitation du navire, sous forme sociétale ou pas, le titulaire de la licence est celui qui détient le nombre de parts le plus important.

En cas de co-exploitation du navire à égalité des parts ou de société, les co-exploitants ou la société, devront désigner le titulaire de la licence.

Page 2 sur 5

CRPMEM de Normandie
 Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82
 contact@comite-peches-normandie.fr
 Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

3.2 La licence est non-transmissible et incessible.

3.3 En cas de vente du navire, la licence revient au CRPMEM de Normandie.

3.4 Lorsqu'une licence est attribuée par la commission « seiche » et validée par le conseil ou le bureau pour un projet, l'armateur doit réaliser l'acquisition d'un navire dans un délai de 12 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois (sur présentation d'un document justifiant le projet).

3.5 Le délai d'attribution de la licence pour projet peut être prolongé dans le cadre de l'attribution de l'attribution d'un Permis de Mise en Exploitation. Ce délai sera donc en adéquation avec le type de PME attribué à l'armateur détenteur d'une licence pour projet. L'attribution s'inscrira dans le cadre d'une poursuite en réservation de ladite licence.

3.6 La licence prévue à l'article 1 sera délivrée uniquement aux demandeurs exerçant l'activité de pêche et qui ont acquitté les Contributions Professionnelles Obligatoires dues au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

3.7 La licence est valable pour une année civile. Une liste des titulaires de licence est transmise aux autorités de contrôle, et au Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.

3.8 Un armateur ne peut pas demander plus d'une licence par an.

ARTICLE 4 – CONTINGENT

4.1 Le contingent des licences seiche du CRPMEM de Normandie pour les navires immatriculés en Seine-Maritime est de 35 licences.

4.2 Les contingents sont fixés en 2018 via les déclarations de captures des trois dernières années.

ARTICLE 5- PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA « LICENCE SEICHE SEINE-MARITIME »

5.1 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ✓ Être actif au fichier flotte communautaire,
- ✓ Détenir une licence de pêche communautaire,
- ✓ Détenir un PME,
- ✓ Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal,
- ✓ S'être acquitté du versement de la cotisation professionnelle obligatoire au jour de l'attribution des licences (hors premières installations),
- ✓ Avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires,
- ✓ S'être acquitté de la cotisation relative à l'attribution de la licence,

5.2 Ordre de classement des demandes de licence seiche

Les demandes de licences sont classées par ordre de priorité qui tient compte du métier exercé, de l'antériorité des producteurs, des équilibres socio-économiques, et des orientations du marché, notamment dans le cas où le nombre de demandeurs de licence est supérieur aux contingents.

Les licences sont délivrées au couple armateur/navire dans l'ordre d'attribution suivant :

a) **Aux titulaires d'une licence l'année antérieure, ou, en cas de force majeure dûment constatée, au cours des campagnes immédiatement antérieures.**

b) **Aux renouvellements avec changement de navire.** Dans le cas d'un projet d'achat, celui-ci devra être réalisé dans les 12 mois qui suivent, renouvelable 6 mois (obligation de présenter au minimum un compromis de vente valide), hors délais liés à l'attribution d'un Permis de Mise en Exploitation, sous réserve que le navire corresponde aux critères d'accès de la zone pour l'attribution de la licence susmentionnée.

c) **Autres demandes :**

Relèvent de ce groupe les demandes qui ne relèvent pas des catégories a ou b.

On distingue les **nouvelles demandes en 1^{ère} installation** (le demandeur répond à la définition du pêcheur en 1^{ère} installation¹) et les **autres nouvelles demandes**.

Dans le cas où d'autres demandes ne répondant pas aux critères de 1^{ère} installation, sont déposées, au maximum 50% du contingent des licences disponibles sera attribué aux 1^{ères} installations. Dans le cas où les demandes de l'un des deux groupes n'atteindraient pas 50% du contingent disponible, les licences restantes réservées à ce groupe seraient automatiquement attribuées à l'autre groupe. Si le nombre de licence disponible est impair, l'avantage sera donné à la 1^{ère} installation.

Chacun de ces groupes fera l'objet d'un classement distinct.

✓ **Les nouvelles demandes en 1^{ère} installation¹ :** ces demandes seront classées en fonction de l'expérience, de la formation du demandeur et de la date d'antériorité du projet d'installation déposé au CRPM ou à ses antennes. Une licence pourra être attribuée dans le cadre d'un projet d'achat si les demandes de licences ont bien été effectuées tous les ans. Un classement des demandes sera opéré en tenant compte de l'expérience et de la formation du demandeur. Pour établir ce classement, le barème de points suivant sera utilisé :

Critères	Durée	Points
Expérience professionnelle à la pêche de	plus de 24 mois	+2points
	de 12 à 24 mois	+1point
Expérience de patron à la pêche de	plus de 24 mois	+2points
	de 12 à 24 mois	+1point
Titulaire du brevet de commandement à la pêche validé requis pour la catégorie de navigation envisagée :		+ 2points

^{1 1} Définition du pêcheur en 1^{ère} installation : pêcheur possédant le brevet de commandement validé pour la catégorie de navigation envisagée. Le pêcheur n'a jamais été propriétaire majoritaire d'un autre navire de pêche avant le 1^{er} janvier de l'année civile précédent sa demande. S'il n'est pas déjà propriétaire, il concrétisera son acquisition dans l'année suivant l'obtention de la licence demandée.

- ✓ Les autres demandes seront classées selon l'antériorité de la date du projet d'installation et en dernier recours, de la date de dépôt de la demande de licence au CRPM ou à l'antenne. Une licence pourra être attribuée dans le cadre d'un projet d'achat si les demandes de licences ont bien été effectuées tous les ans.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.1 Caseyeurs : chaque bateau ne devra pas détenir, plus de 100 casiers par homme embarqué.

5.2 Balisage réglementaire obligatoire pour les engins dormants.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE DÉCLARATIONS STATISTIQUES

Chaque titulaire de licence de pêche à la Seiche est tenu de déclarer ses captures sur le logbook pour les bateaux de dix mètres et plus, et sur feuilles statistiques mensuelles pour les bateaux de moins de dix mètres

Si les déclarations de production ne sont pas retournées au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie pour les navires immatriculés en Seine-Maritime, la licence pourra être suspendue et éventuellement non reconduite l'année suivante.

ARTICLE 7 - RÉPRESSION DES INFRACTIONS

Tout délit constaté par les Affaires Maritimes entraîne le retrait de la licence pour l'année en cours et, éventuellement, sa non-reconduction pour l'année suivante.

Fait à Trouville-Sur-Mer
le 10 avril 2018

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-26-005

Décision n° 470-2018 en date du 26/04/2018 relative au
contingent de navires autorisés à exercer le chalutage dans
les 3 milles du département de la Seine-Maritime pour la
*Décision n° 470-2018 en date du 26/04/2018 relative au contingent de navires autorisés à exercer
le chalutage dans les 3 milles du département de la Seine-Maritime pour la pêche de la Seiche*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 avril 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 470 / 2018

**Relative au contingent de navire autorisés à exercer le chalutage dans les 3 milles du
département de la Seine-maritime pour la pêche de la seiche**

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°32/2018 du 26 avril 2018 relatif à la pêche de la seiche au chalut dans les trois milles et aux zones de cohabitations entre les métiers au large du département de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Dans la zone des trois milles du département de la Seine-maritime, définie par l'arrêté n°32/2018 du 26 avril 2018 susvisé, l'exercice de la pêche de la seiche à l'aide d'un chalut est autorisée du 30 avril au 1^{er} juin pour les navires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76-62

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

DIRM

ANNEXE

Navires autorisés à pratiquer le chalutage de la seiche en Seine-maritime (les navires surlignés en jaune ont une autorisation viagère)

Navires des quartiers de la région Hauts-de-France (contingent de 19 navires maximum)

N°	Immat	Nom Navire	Nom armateur	Prénom armateur	Long	Puis KW
1	BL 900471	ARMANY	GRECOURT	Dominique	14,95	251
2	BL 933087	ARPEGE	HAGNERE	Alexis	24,00	450
3	BL 759027	CASSIOPEE	DESMARET	Daniel	22,80	368
4	BL 925601	LA FREGATE III	ACANOR	ACANOR	22,50	450
5	BL 790964	LA SOUVERAINE	LEPRETRE	Vincent	23,00	484
6	BL 899828	L'ARC EN CIEL	WACOGNE	Pascal	23,60	442
7	BL 739828	LE MASCARET	LAMOUR	Julien	12,00	160
8	BL 899829	LE PRECURSEUR	HAGNERE	Alexis	22,50	441
9	DK 779894	MANOOT'CHE	LALAU	Alexis	15,97	166
10	BL 735985	MAPAUEM	PAUCHET	Emmanuel	24,90	526
11	BL 561631	ODETTE MARCEL	LEPRETRE	Michel	11,95	184
12	BL 925603	PRINCESSE DES MERS	NICOLAY	Patrick	11,97	139
13	BL 899838	SACRE CŒUR DE JESUS	CALOIN	Laurent	22,50	404
14	BL 788028	SAINT NICOLAS	WATTEZ	Jacques	22,5	356
15	BL 925658	SAINT PHILIPPE	DESCHARLES	Nicolas	11,98	165
16	BL 899834	SAINTE EMME	DELATRE	Daniel et Jérémy	22,50	551
17	BL 735001	SCAPULAIRE	VAMBRE	Frères	15,90	258
18	BL 925621	YAKARI	DELABY	Jean-Joseph	7,90	69
19	BL 734736	YANN-MARY	DESCHARLES	Raphaël	11,85	235

Navires des quartiers de la Seine-maritime (contingent de 59 navires maximum)

N°	Immat	Nom Navire	Nom armateur	Prénom armateur	Long
1	DP 738 677	AIGUE MARINE	LAURENT	Matthious	11,25
2	FC 276 205	AILLY	LEMARCHAND	Gilles	16,50
3	DP 561 949	AN DAOUZEG ABOSTOL	COMTESSE	Fabrice et Ulrick	17,10
4	DP 561 262	ARC EN CIEL III	Armement	FAVROU	17,03
5	DP 918 502	ARMEN	NICOLAY	Patrick	8,88
6	DP 333 363	ASTRID ELOISE II	LAURENT	Florian	9,60
7	DP 221 473	BERLIO	Société	BERLIO	11,55
8	DP 463 949	CAMALEA	L'armement artisanal	des côtes de la Manche	18,50
9	DP 734 636	CAP EN BAIE	HAGNERE	Fabien	10,60
10	DP 428 373	CARNAULYN	ANQUIER	Arnaud	10,90
11	DP 735 386	CEDRIC JEAN CHARLES	SARL	CEDRIC JEAN CHARLES	11,95
12	DP 276 206	CELTIT	CELTIT	EURL	15,94
13	LH 642 089	CHRISTOPHE	DEVARIEUX	Florence	13,25
14	DP 735 057	COCODY	Sarl	SAM SUFFY	15,00
15	DP 707 952	COLBERT (LE)	MALLET	Stéphane	11,95
16	DP 296 586	CRIN BLANC	GAILLARD	Guy	15,83
17	DP 726 596	DANIEL AUGUSTE	EURL	DIEPPE MAREE	18,55
18	DP 645 006	EGALITE	SARL	RAMSES	17,44

19	FC 602 526	EMACLES	GRECOURT	Pierre-Yves	15,40
20	DP 651 340	EQUINOXE (L')	VILLENEUVE	Pierre	15,40
21	DP 678 092	FEE DES MERS	SARL	VALENTINO 2	11,96
22	DP 550 974	FER DE LANCE	DEVISMES	Pierre	17,50
23	DP 188 000	FRANCIANE	HAGNERE	Mathieu	9,95
24	DP 651 141	HERACLES	LAMIDEL	Vincent	15,00
25	DP 735 730	JOLENN	CHARLES	Jean-Louis	11,95
26	DP 422 436	KERIOLET II	LAURENT	Jean-Claude	13,20
27	DP 918 507	LA LICORNE V	GRAFFARD	Raphaël	11,00
28	DP 273 402	LA PRESQU'ILE	Armement	FAVROU	15,30
29	DP 189 275	LAURA LEA	LECARDONNEL	Yoan	11,70
30	DP 511 538	LE FLOT BLEU	HENRY	Sébastien	10,40
31	DP 651 082	LE France	Armement	FAVROU	19,10
32	DP 295 304	LE GRANVILLAIS	VIGOT	Maxime	15,30
33	DP 783 667	LE NODDI	FRANCOIS	Grégory	11,95
34	DP 651 309	L'HORIZON I	Armement	FAVROU	17,80
35	DP 775 533	L'OCEAN	Armement	FAVROU	18,10
36	DP 912 376	LUDOVIC GEOFFRAY II	Sarl ROULT	Père et Fils	21,00
37	LH 933 108	MA DESIRADE	DEVARIEUX	Mickaël	11,98
38	DP 711 933	MAJESTY	Armement	FAVROU	18,00
39	DP 660 498	MAJOLI	QUESNEL	Morgan	13,98
40	DP 686 276	MARIE GALANTE I	Armement	FAVROU	15,77
41	FC 707 900	MAXIMUM	THIEULENT	Ludovic	16,75
42	DP 571 766	MON AVENTURE	Armement	FAVROU	15,20
43	DP 563 029	MON P'TIT CELESTIN	LAURENT	Thomas	10,30
44	DP 571 554	NAIN (L')	VAUDEMONT	Frédéric	12,93
45	DP 450 575	PIERRE LOU	LEBOEUF	Pierre	9,20
46	DP 445 969	PRINCESSES DES MERS	LEPRINCE	Robert	10,60
47	DP 869 884	P'TIT ROI	CLAPISSON	René	11,95
48	DP 221 242	RAYON VERT	Sarl	EMDM	15,42
49	DP 730 424	SACHA LEVY	EURL	DIEPPE MAREE	18,50
50	LH 896 358	SANTA CRUZ	GARCIA	Jean-Christophe	11,98
51	DP 716 545	SCARAMOUCHE	Armement	FAVROU	14,77
52	DP 689 018	SCHNEIVIN'S	VIGOT	Maxime	15,98
53	FC 716 582	SPES	Sarl	SPES Armement	24,60
54	DP 734 530	STEPHANIE	ANQUIER	Cédric	10,40
55	FC 176 213	SUMMUM	CAVELIER	Thierry	18,80
56	DP 907 927	TOURVILLE	HAUCHARD	Xavier	11,98
57	DP 639 859	VALPARAISO	SAGOT	Jean-Baptiste	15,80

Navires des quartiers de la Manche et du Calvados (contingent de 21 navires maximum)

N°	Immat	Nom Navire	Nom armateur	Prénom armateur	Long	Puis KW
1	739 822	BONNE SAINTE RITA	CHAGNY	Sébastien	14,70	330
2	914 387	CAP EN BAIE	BESLON	Olivier	11,98	169
3	614 784	ELVIS	BOTTIN	Lionel	13,30	211
4	633 153	FRANDRINE	GUERIN	Patrice	12,80	165
5	721 860	GROS LOULOU	PERCHEY	Arnaud	15,88	287
6	900 059	LA PERSEVERANCE	SAITER	Sébastien	12,00	235
7	898 449	LA PETITE BRIZE	ENAUT	Franck	14,90	250
8	686 467	LA PETITE MAYLIS	FAINE	Jean-Philippe	15,90	331
9	651 913	L'AUDACIEUX	BRIZE	David	13,00	194
10	914 388	L'ECLIPSE	SAITER	Franck	11,30	161
11	907 641	L'EUROPE	VICQUELIN	Jérôme	22,50	371
12	667 720	L'IMAGINE	MARIE	Pascal	15,94	309
13	713 170	LOUIS ANDRE	LECAPLAIN	Cédric	15,99	324
14	922 392	MADISON	BATAILLE	Anthony	11,90	147
15	925 657	MARIE LOU II	PERCHEY	Marie Rose	11,96	211
16	713 058	NORMANDIE	CAILLOUEY	Xavier	15,98	324
17	738 632	OCEANO NOX	ANQUETIL	Christophe	15,00	257
18	627 917	PATRON JEAN TABOUREL	HOUCHARD	Jean-Baptiste	23,30	680
19	764 627	PENELOPE	MARION	Guillaume	14,70	265
20	686 677	SAINT JEAN	DAUBERT	Marc	15,00	265
21	785 310	TELEMAQUE	MARION	Jean-Baptiste	15,22	260

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-27-002

Décision n° 476/2018 en date du 27/04/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin " pour le mois de mai 2018

Décision n° 476/2018 en date du 27/04/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin " pour le mois de mai 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 avril 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 476 / 2018

**Fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin »
pour le mois de mai 2018**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n°82/2017 du 22 septembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJOC-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/2018 du 31 janvier 2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération 2017/CSJOC-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2017/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 25 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°82/2017 du 22 septembre 2017 et n°10/2018 du 31 janvier 2018 susvisés, est autorisée pour le mois de mai 2018 selon les horaires joints en annexe du présent arrêté, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Article 2 :

Les zones situées à l'Ouest du méridien 002°05'00" W ne sont pas soumises aux horaires spécifiés à l'article 3 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture suivantes :

- pêche autorisée 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

Article 3 :

À l'Est du méridien 002°05'00" W (zones définies à l'article 4.1 et 4.2 de l'arrêté n°82/2017 du 22 septembre 2017 susvisé), la pêche est autorisée selon les horaires joints en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFRÉMÉR Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor

**Annexe à la décision n° 476 /2018 :
horaires de pêche à l'Est du méridien 002°05'00" W**

Date	HORAIRES CSJ -gisement principal - (Est du méridien 002°05'00" W)
Semaine 18	
mardi 1 ^{er} mai	8 H 30 - 20 H 30
mercredi 2 mai 2018	9 H 30 - 21 H 30
jeudi 3 mai 2018	10 H 30 - 22 H 30
vendredi 4 mai 2018	0 H 00 - 12 H 00
Semaine 19	
lundi 7 mai 2018	1 H 00 - 13 H 00
mardi 8 mai 2018	2 H 00 - 14 H 00
mercredi 9 mai 2018	3 H 30 - 15 H 30
jeudi 10 mai 2018	4 H 00 - 16 H 00
vendredi 11 mai 2018	5 H 00 - 17 H 00
Semaine 20	
lundi 14 mai 2018	7 H 00 - 19 H 00

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-27-003

Décision n° 477/2018 en date du 27/04/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot

Décision n° 477/2018 en date du 27/04/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois de mai 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 avril 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 477 / 2018

Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) pour le mois de mai 2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 28 février 2018 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

DECIDE

Article 1 :

À compter du 7 mai 2018, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot et sur une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Mai 2018			
Heure basse mer de Grandcamp			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 7 mai 2018	08:39	05:39	11:39
mardi 8 mai 2018	09:37	06:37	12:37
mercredi 9 mai 2018	10:58	07:58	13:58
jeudi 10 mai 2018	12:17	09:17	15:17
vendredi 11 mai 2018	13:18	10:18	16:18
samedi 12 mai 2018	14:09	11:09	17:09
lundi 14 mai 2018	15:38	12:38	18:38
mardi 15 mai 2018	16:21	13:21	19:21
mercredi 16 mai 2018	17:04	14:04	20:04
jeudi 17 mai 2018	17:47	14:47	20:47
vendredi 18 mai 2018	18:31	15:31	21:31
samedi 19 mai 2018	19:17	16:17	22:17
lundi 21 mai 2018	08:43	05:43	11:43
mardi 22 mai 2018	09:48	06:48	12:48
mercredi 23 mai 2018	11:03	08:03	14:03
jeudi 24 mai 2018	12:19	09:19	15:19
vendredi 25 mai 2018	13:24	10:24	16:24
samedi 26 mai 2018	14:19	11:19	17:19
lundi 28 mai 2018	15:48	12:48	18:48
mardi 29 mai 2018	16:26	13:26	19:26
mercredi 30 mai 2018	17:00	14:00	20:00
jeudi 31 mai 2018	17:34	14:34	20:34

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

L'admi...nef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-04-26-004

Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de
dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau

*Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande
d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des*
régional des personnes morales de droit privé pour
recevoir des contributions publiques destinées à la mise en
oeuvre de l'aide alimentaire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE
Pôle Cohésion sociale et hébergement
Affaire suivie par Laurence RIQUIER

Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés à la DRDJSCS de Normandie, antenne de Caen 2, place Jean Nouzille - 14054 Caen cedex 4, dans un délai fixé à soixante jours avant le 7 septembre 2018 à 12 heures, soit au plus tard le 9 juillet 2018 à 12 heures.

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 9 novembre 2018.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et notifié à chaque association.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 26 AVR. 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-04-27-001

**Arrêté n° SGAR/18-027 modifiant l'arrêté du 2 mars 2018
portant composition nominative du Conseil économique,
social et environnemental régional de Normandie**

*Arrêté n° SGAR/18-027 modifiant l'arrêté du 2 mars 2018 portant composition nominative du
Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle Modernisation et Moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE

Tél. 02 32 76 50 40

Mél. tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/18-027

modifiant l'arrêté du 2 mars 2018 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la région Normandie n°SGAR/18-016 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Claude GUEZ • Mme Fabienne NICOLLE • Mme Aude TOURRES – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel GENISSEL • Mme Laurence SELLOS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Sylvain AUVY • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries Chimiques : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Delphine ROBIN – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Christine HERVÉ-PORCHY • Mme Roseline LEMARCHAND

7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERÉY • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Charles VIMBERT – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine LEFEBVRE – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY – 1 par Nov&Atech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre DELAPORTE
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE – 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BERBAIN
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par Normandie Aeroespace : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET – 1 par Énergies Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre BLANCHÈRE
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN – 1 par Normandy French Tech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • Mme Valérie LATRON • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Hubert BANNER • Mme Roberte BARON
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Pascale LEBALLEUR • Mme Gwenaël LONGEARD • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Florence RACINE • M. Gilles RICCI • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte AUBRY
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe CUSSET • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Johanna LE RUDULIER – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHÉREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire : – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique FERME

8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier PEZIER – 1 par le Club Normandie Pionnières : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Émilie PERRIN – 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY – 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE – 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GIRAUD – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	---

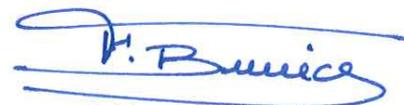
4	COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HAVIS • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
-----	--------------

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 AVR. 2018**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2018-04-25-004

Délégation de signature de la Direction des Services
Académique de l'éducation Nationale de Seine Maritime

*Délégation de signature de la Direction des Services Académique de l'éducation Nationale de
Seine Maritime*



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur, chancelier des Universités Académie de Rouen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-999 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires, des personnels enseignants du second degré, des personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, des personnels administratifs, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire, des personnels de direction et d'inspection, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, des assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, des maîtres auxiliaires et des contractuels code 10 :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;

- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital pour les personnels non titulaires ;
- les décisions portant attribution d'une rente pour les personnels non titulaires ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Madame Caroline BOUHELIER, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Anne BONNEHON, chef de la DIPAAC, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1, à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

Article 3 :

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le, 25 avril 2018

Le Recteur, chancelier des universités



Denis ROLLAND